

Carrefour de la copropriété - 4^e édition

Travaux en copropriété

Vendredi 24 mai 2024 à Toulon (83)

Holiday Inn Toulon City Centre 9h - 17h30

La législation relative à la rénovation énergétique impacte directement les copropriétés. Il importe d'étudier les démarches à accomplir afin de maîtriser les outils et procédures à suivre. Par ailleurs, la réalisation de travaux au sein d'une copropriété nécessite souvent une autorisation donnée par le syndicat, dont les copropriétaires se dispensent parfois. Quelles sont alors les réactions possibles du syndicat ? Enfin, l'urgence peut conduire le syndicat à mettre en œuvre des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble. Quelles sont les précautions à prendre en cette hypothèse ?

Les dispositions légales et réglementaires seront abordées à la lumière des décisions jurisprudentielles les plus récentes.

Loi du 10 juillet 1965 ; Décret du 17 mars 1967 ; Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience.

Accueil - café **dès 8 h 30**

9 h 00 - Propos introductifs

9 h 05 - Les travaux de rénovation énergétique

- Le diagnostic de performance énergétique ;
- Le fonds de travaux ;
- Le projet de plan pluriannuel de travaux ;
- Le plan pluriannuel de travaux ;
- Le droit de surplomb.

Intervenant : **Colette CHAZELLE**, avocat au cabinet Chazelle avocats, avocat au barreau de Lyon,

10 h 30 Pause

11 h - Les travaux irréguliers

- Le constat de l'irrégularité ;
- La remise en état ;
- La prescription ;
- Les actions en justice.

Intervenant : **Philippe MARIN**, avocat associé du cabinet Sémaphore, avocat au barreau de Paris

12 h 30 Déjeuner

14 h - Les travaux urgents

- La définition de l'urgence ;
- Les prérogatives du syndicat ;
- Les obligations du syndicat ;
- La responsabilité du syndicat.

Intervenant : **Jean-Marc ROUX**, maître de conférences à Aix-Marseille Université, directeur scientifique des éditions Edilaix

15 h 30 Pause

16 h - Table ronde : la surélévation en copropriété, enjeux et mode d'emploi.

avec **Didier Mignery**, dirigeant de UP FACTOR, architecte.

17 h 30 - Propos conclusifs

Attention ! Nombre de places limité

Bulletin d'inscription au verso



Organisme de formation

Renseignements et inscriptions :

formation@groupe-edilaix.com • Tél. 04 72 49 79 11

www.edilaix.com

Une formation

Edilaix

Société d'édition
et de formation
juridiques immobilières

Bulletin d'inscription

À retourner par email : formation@groupe-edilaix.com

ou par courrier à EDILAIX, 33 cours Verdun-Récamier - CS 30241 - 69287 LYON CEDEX 02



1 Inscription à la formation "Travaux en copropriété"

(1 bulletin par inscription)

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Mademoiselle

Nom : Prénom : Fonction :

Email (nécessaire pour l'envoi de la convocation) :

2 Règlement : ☐ 468 € TTC, soit 390 € HT* Je recevrai la facture acquittée.

☐ par chèque à l'ordre de EDILAIX et je l'envoie à l'adresse

☐ par virement au Crédit Mutuel : 33 cours de Verdun-Récamier - CS 30241 - 69287 LYON CEDEX 02

IBAN FR76 1027 8073 0600 0203 2390 160 BIC CMCIFR2A

☐ par carte bancaire sur le site www.edilaix.com, rubrique "FORMATIONS" ou par téléphone au 04 72 49 79 11

3 Réfèrent à contacter : Nom : Prénom :

Organisme /société : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

4 Prise en charge possible : ☐ Je précise mon OPCO.....

(nous vous adresserons les documents nécessaires) Plus d'informations sur www.edilaix.com rubrique formations -> Prise en charge

Je signe mon bulletin d'inscription après avoir pris connaissance des prérequis exigés et des conditions générales ci-dessous.

Date et signature

Cachet

Public : Syndics, administrateurs de biens, avocats, promoteurs, géomètres-experts. **Objectif :** Être capable de maîtriser les règles relatives à la rénovation énergétique des bâtiments en copropriété ; d'assimiler les procédures et actions en justice exercées par le syndicat en présence de travaux irréguliers et être en mesure d'apprécier l'étendue et les limites des pouvoirs du syndic en présence de travaux urgents.

*TVA à 20 %. Les prix comprennent les pauses et les supports pédagogiques.

Conditions Générales d'Inscription

L'inscription à la formation n'est effective qu'à la réception du règlement ou à la réception de l'avis de prise en charge de l'Action de formation par un organisme collecteur (OPCO, FIF-PL, ...).

Nous vous adressons une convention de formation et/ou une facture acquittée.

Dans la semaine précédant la formation, une lettre de convocation vous est envoyée.

L'annulation est prise en compte sans frais et par courriel jusqu'à 15 jours ouvrés avant la formation.

Les remplacements de participants sont autorisés sous réserve que la personne ait le niveau requis et sous réserve de communiquer avant la formation, le nom de la personne.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours ouvrés avant la date prévue de la formation, et sauf cas de force majeure, la société EDILAIX facture 50 % du montant HT, non remis, des droits d'inscription.

La société EDILAIX se réserve le droit, si le nombre de participants s'avérerait insuffisant, d'annuler la formation et de rembourser les sommes perçues sans autre indemnité.

Organisateur : SAS EDILAIX, capital de 90000 €, RCS de Lyon 524 427 135. Activité de prestataire de formations enregistrée sous le n° 82 69 12727 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.